

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4167-2021

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le «Transporteur»)

Demanderesse

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOUMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ**

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

**CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

(ci-après désignée « CIFQ »)

Intervenantes

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

**LES INTERVENANTES AQCIE-CIFQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTES

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada et aux États-Unis;

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie.
5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 60 000 emplois en usine de première transformation et en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE-CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;
11. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE et le CIFQ ont été des intervenantes régulières devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité ;
12. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale;
13. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier ;
14. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur ;

II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'INTERVENANTE

15. L'AQCIE et le CIFQ comptent traiter principalement des enjeux suivants :

A) COMPTE D'ECART ET DE REPORT (CÉR) – MISE EN SERVICE DE LA ROMAINE

16. Suivant l'invitation faite par la Régie dans sa décision D-2020-041, le Transporteur demande l'autorisation de créer un CÉR correspondant à la portion relative au rendement sur les capitaux propres associée au montant de la base de tarification qui excède le montant maximal pouvant être assumé par le Transporteur pour l'ensemble du projet de La Romaine (B-0007, p. 15 ; B-0011, pp. 16 à 18) ;

17. Or, depuis l'entrée en vigueur de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité (L.Q., 2019, c. 27), les clients du Distributeur ne pourront bénéficier d'une réduction du tarif du Transporteur lors du versement d'un montant dans ce CÉR ;
18. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc s'assurer que la disposition de ce CÉR se produise en totalité avant 2025 de manière à ne pas avoir d'impact sur les revenus requis du Distributeur lors du prochain dossier tarifaire de ce dernier, puisque la clientèle du Distributeur n'aura pas bénéficié de la diminution des revenus requis par le Transporteur résultant de la création de ce CÉR à partir de 2021 ;
19. L'AQCIE et le CIFQ notent par ailleurs que le Transporteur demande la création d'un CÉR à partir du 1er août 2021 alors que le versement de la contribution du Producteur était prévu en septembre 2020 (Décision D-2018-021, par. 550). Ils demanderont donc à la Régie d'ajuster cette date en conséquence ;
20. L'AQCIE et le CIFQ notent également que le Transporteur n'inclut pas dans le CÉR, l'excédent de la portion relative au rendement sur les capitaux propres associée au montant de la base de tarification qui excède le montant maximal pouvant être assumé par le Transporteur pour l'ensemble du projet de La Romaine pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'à la date de la disposition (septembre-novembre 2022, B-0011, p. 61);
21. L'AQCIE et le CIFQ entendent également examiner s'il ne serait pas préférable que le montant à inclure dans le CÉR ne vise pas seulement le rendement sur les capitaux propres mais couvre aussi l'impact financier global sur les revenus requis découlant du report du versement de la contribution du Producteur au Transporteur pour le projet La Romaine;

B) LA BASE DE TARIFICATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN EXPLOITATION

22. L'AQCIE et le CIFQ constatent que le Transporteur surestime à chaque année la base de tarification des immobilisations corporelles en exploitation. Ils entendent analyser la prévision du Transporteur pour les années 2021 et 2022, notamment concernant la valeur des mises en service et l'amortissement ainsi que la répartition mensuelle de ces éléments pour la détermination de la moyenne 13 soldes, et formuler des recommandations appropriées;

C) LES FACTEURS X ET S

23. En se basant sur l'Étude de productivité multifactorielle de Brattle Group (ci-après désignée «Brattle»), le Transporteur propose un facteur de productivité X négatif (-3,38%) et un facteur S de 0,1% (B-0011, page 10);
24. En revanche, l'Étude de productivité multifactorielle de Pacific Economics Group Research (ci-après désignée «PEG») fait état de valeurs très différentes de celles de Brattle (R-4058-2018, C-AQCIE-CIFQ-0079, rapport PEG, pages 95 et 96);
25. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les résultats de chacun des experts et les confronter avec l'historique du Transporteur en vue de recommander une valeur qui leur semble la plus appropriée pour les Facteurs X et S. Ils entendent également demander à PEG de prendre connaissance du rapport Brattle et de le commenter;

D) LA REMUNERATION DES EMPLOYES D'HYDRO-QUEBEC

26. Le Transporteur présente une Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec réalisée par la firme Normandin Beaudry et datée du 21 avril 2021 concernant la rémunération globale au 31 décembre 2020 (B-0020) ;
27. Une telle étude avait également été réalisée par la même firme en mai 2016, concernant la rémunération au 31 décembre 2015 (R-3980-2016, B-0028, Annexe C) ;
28. L'AQCIE et le CIFQ entendent analyser ces deux études pour en faire ressortir l'évolution de la rémunération des diverses catégories d'employés par rapport au marché de référence et formuler des recommandations appropriées;
29. L'AQCIE et le CIFQ réservent leurs droits de retenir les services d'un expert pour commenter l'Étude d'Hydro-Québec une fois leur analyse complétée. Le cas, échéant, ils amenderont leur projet de budget puisque le court délai en période estivale n'a pas permis de déterminer les ressources requises pour bien comprendre les impacts de l'étude produite par le Transporteur sur la facture que doivent assumer les consommateurs d'électricité du Québec en raison de la rémunération versée aux employés d'Hydro-Québec ;

E) LA REPARTITION DES COÛTS RELATIFS AUX INTERCONNEXIONS ENTRE LA CHARGE LOCALE ET LES UTILISATEURS DU SERVICE POINT A POINT

30. L'AQCIE et le CIFQ constatent qu'en 2022, 86,4% du coût de service relatif aux interconnexions seront attribués à la charge locale (B-0026, p. 10). Ils entendent examiner cette situation dans le contexte où la charge locale n'utilise les interconnexions que dans le mode importation et que pour des capacités limitées.
31. Les modalités de répartition des coûts de service ont été fixées en 2006 aux pages 16 à 18 de la décision D-2006-66. Depuis ce temps, la Loi sur la Régie de l'énergie a été modifiée de manière telle que le Distributeur ne peut plus utiliser les interconnexions en export pour vendre ses surplus.
32. De plus, en mode import, le Distributeur ne considère qu'une possibilité de 1100 MW en provenance du marché de New York et lors de ses appels d'offres il exclut toute capacité en provenance des marchés hors Québec;
33. Par ailleurs, depuis 2006, une nouvelle interconnexion avec l'Ontario d'une capacité de 1250 MW (R-4058-2018, B-0031, p. 20) a été réalisée à la suite d'une demande de service de transport ferme de 1250 MW pour une durée de 50 ans de la part du Producteur (R-4058-2018, B-0037, p. 15).
34. Il est également à souligner que les besoins du service de transport de point à point sont très différents de ce qu'ils étaient en 2006. À titre d'exemple, les besoins des services de transport de point à point de long terme étaient de 479 MW pour les années 2006 et 2007 (R-3605-2006, HQT-10, document 2, page 6) alors qu'ils sont de 4 697 MW pour l'année 2019 (R-4058-2018, B-0035, page 6).
35. Dans le dossier R-4058-2018, l'AQCIE et le CIFQ ont demandé que la répartition des coûts relatifs aux interconnexions entre la charge locale et les utilisateurs du service de point à point soit examinée (C-AQCIE-CIFQ-0002);
36. En réponse à cette demande, la Régie mentionnait :

«[47] La Régie est d'avis que certaines modifications de contexte des dernières années peuvent avoir une incidence sur le rôle des interconnexions et justifier un réexamen des critères de répartition de leurs coûts

*[48] Toutefois, étant donné le nombre important d'enjeux au présent dossier, incluant le volet du MRI, **la Régie juge préférable que la répartition des coûts relatifs aux interconnexions fasse l'objet d'une phase ultérieure, qu'elle précisera en temps opportun.***
(nous soulignons)(D-2018-125)

37. L'AQCIE et le CIFQ soumettent qu'il est maintenant temps d'adresser cette question importante dans le cadre du présent dossier.

III BUDGET

38. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.
39. Dans le cadre du dossier R-4058-2018, des études de productivité multifactorielle ont été produites le même jour, d'une part, par le Transporteur (rapport Brattle redéposée dans le présent dossier sous B-0011) et, d'autre part, par l'AQCIE et le CIFQ (rapport PEG déposé dans le dossier R-4058-2018 sous la pièce C-AQCIE-CIFQ-0079 qui sera également redéposé dans le présent dossier);
40. La Régie, dans sa décision D-2021-102 (par. 26), a accepté la demande faite par le Transporteur que ces études soient examinées dans le cadre du présent dossier tarifaire 2021-2022 ;
41. Il est donc nécessaire, pour le bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants, que la firme PEG prenne connaissance du rapport Brattle, fasse les vérifications appropriées, produise ses commentaires dans le cadre de la preuve écrite et que le chargé de projet Dr. Mark Newton Lowry (président de PEG) témoigne à l'audience à titre de témoin expert ;
42. Il est également nécessaire, pour le bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants, que la firme PEG assiste l'AQCIE-CIFQ dans la formulation des DDR au Transporteur, prenne connaissance des réponses à celles-ci et assiste l'AQCIE-CIFQ dans la préparation de l'audition, le tout afin de permettre un réel débat contradictoire dans le cadre d'une audition où le Transporteur sera assisté de ses propres experts;
43. Un budget a été préparé à cette fin par PEG et est soumis pour approbation au soutien de la présente intervention ;
44. Étant donné que la demande de participation de PEG au dossier est faite pour le bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants, que la Régie est familière avec cette firme qui sera appelée à agir, en quelque sorte et conformément aux attentes de la Régie à l'égard des experts, à titre d'« amicus curiae » auprès de la Régie et que l'AQCIE et le CIFQ n'entendent pas assumer les frais de ces experts, ces derniers demandent à la Régie de se prononcer sur la raisonnable du budget soumis par PEG afin de pouvoir autoriser cette firme d'experts à exécuter les travaux visés par sa proposition budgétaire ;

IV COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTES

45. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencrl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec)
H7T 0J3
Téléphone : 450-686-8683
Télécopieur : 450-686-8693
Courriel : slanoix@duntonrainville.com

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

AUTORISER les intervenantes à traiter des sujets proposés et
APPROUVER leur budget de participation;

DÉCLARER le budget proposé par la firme d'experts Pacific Economics Group Research est raisonnable.

Laval, le 25 août 2021

Dunton Rainville sencrl

DUNTON RAINVILLE SENCRL
Procureurs des intervenantes
AQCIE-CIFQ